

FLASH INFO N°1 -19/03/20 -18h00

Coronavirus COVID-19

Liberté Égalité Fraternité



Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

JE TRAVAILLE

- 1. Je rentre dans les conditions dérogatoires de déplacements professionnels.
- 2. Je me munis de l'attestation de déplacement dérogatoire datée et signée et je coche la case : « déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle... »
- 3. Je me munis du justificatif permanent signé et daté par mon employeur qui précise la nature de l'activité et détaille le trajet domicile – travail.
- 4. Je respecte au sein de l'espace de travail, les mesures barrières.
- 5. Je respecte au sein de l'espace de travail, la distanciation sociale d'au moins un mètre.

COMMERCES

Les marchés sont autorisés, sous réserve : - de permettre une circulation garantissant le respect de la distance d'un mètre entre chaque client (marquage au sol éventuel),

- de limiter la vente aux seules denrées alimentaires et animaux vivants.

AUTORISATIONS DÉROGATOIRES DE SORTIE

(amende de 135€, majorée à 375€)

Télécharger l'attestation

- ✓ Trajets domicile travail
- ✓ Faire ses achats de première nécessité (alimentation + hygiène)
- ✓ Déplacements pour motif de santé
- ✓ Déplacements pour motif familial impérieux
- ✓ Déplacements brefs, à **proximité du domicile** liés à la pratique d'une activité sportive individuelle et aux besoins des animaux de compagnie

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- L'activité de certains établissements recevant du public (restaurant, salles de spectacle...), souvent propices à une forte proximité entre les usagers, est désormais interdite (arrêté du 14 mars 2020 modifié).
- Les entreprises et les salariés sont incités à poursuivre leur activité professionnelle qui n'est ni interdite ni incompatible avec les mesures de confinement.
- Le télétravail doit être la règle pour toutes les fonctions qui le permettent.
- Pour les personnels ne pouvant bénéficier du télétravail, les gestes barrières et de distance doivent être respectés.

MES ENFANTS SONT EN GARDE ALTERNÉE

- 1. Je me munis de l'attestation de déplacement dérogatoire datée et signée et je coche la case : « déplacements pour motif familial impérieux...»
- 2. le limite au strict minimum le nombre de personnes en contact pour le trajet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les bureaux de POSTE ouverts en Mayenne:

- ➤ Laval Mendès France (à partir de 13h45)
- ➤ Saint Berthevin
- ➤ Bonchamp Lès Laval
- Château-Gontier
- ➤ Mayenne
- ➤ Evron

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

- ➤ Iournal officiel "Amendes"
- ➤ Allocution du ministre de l'intérieur
- ➤ Fiches pratiques sur les mesures de soutien
- ➤ Arrêté du 14 mars portant sur les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
- ➤ Communiqué de presse "Coronavirus et monde du travail"

Sites internet: www.gouvernement.fr/info-coronavirus

https://www.mayenne.gouv.fr/

Numéro national: 0 800 130 000



@Prefet53



très régulièrement dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage





Saluer sans se serrer la main. éviter les embrassades

Porter un masque quand on est malade